

ADHESION SIMPLIFIEE POUR LES ADHERENTS (à envoyer seulement par courriel, règlement après réception facture)

- FFIE FEDERATION FRANCAISE des INTEGRATEURS ELECTRICIENS
- FFB FEDERATION FRANCAISE du BATIMENT

Entre les soussignés :

- BATIRMEDIATION-CONSO , représenté par sa PDG Paule BALMELLI Tel : 07 68 46 59 09
contact@batirmediation-conso.fr
- Et :

Nom de la société : _____ Nom du représentant légal : _____

Adresse du siège : _____ CP : _____ Ville : _____

R.C.S. de : _____ Numéro : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Courriel de la personne à contacter dans le cadre de la médiation de la consommation : _____

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Le titre 1^{er} <<Médiation>> du livre VI << règlement des litiges >> du code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la Consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le professionnel est ainsi tenu d'informer le consommateur des coordonnées du médiateur dont il relève. Cette information doit être donnée, préalablement à la survenance de tout litige, sur le site internet du professionnel, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou en l'absence de tels supports, par tout autre moyen approprié (par voie d'affichage notamment). Cette information doit également être donnée après la survenance du litige si le professionnel et le consommateur ne sont pas parvenus à le résoudre directement entre eux. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel doit donner également les coordonnées de ce médiateur afin de permettre au consommateur d'y recourir. La médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier). Elle doit être conduite dans un délai maximal de 90 jours à compter de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé avec accord des parties.

Une convention cadre a été conclue entre BATIRMEDIATION CONSO et :

- La FFIE Fédération Française des Intégrateurs Electriciens en juin 2019 pour une période de 3 ans. Par cette convention, la FFIE propose à ses adhérents de désigner BATIRMEDIATION CONSO comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention-cadre et selon les conditions prévues par celle-ci.
- La FFB Fédération Française du Bâtiment en juillet 2020 pour une période de 3 ans. Par cette convention, la FFB propose à ses adhérents de désigner BATIRMEDIATION CONSO comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention-cadre et selon les conditions prévues par celle-ci.

Le Professionnel : _____

- Déclare être adhérent de l'un des deux et/ou des deux organismes professionnels précités ;
- Déclare accepter les conditions extraites de la convention-cadre conclue entre BATIRMEDIATION CONSO et les organismes susmentionnés et rappelés ci-dessus
- Prend acte qu'il recevra l'annexe relative aux processus de médiation dès finalisation de son adhésion auprès de BATIRMEDIATION CONSO
- Tout professionnel a le choix du médiateur de la consommation qu'il peut retrouver sur le site de la CECMC
- Déclare avoir pris connaissance des modalités tarifaires suivantes : cotisation annuelle 30€ HT+TVA, contrat de 3ans **facturable en 1 fois**

Tarif forfaitaire par médiation (durée totale de 90jours) :

- Médiations par courriels : 40€HT+TVA
- Médiations en audioconférence : 60€HT+TVA
- Médiations en présentiel : 160€HT+TVA + frais de déplacements aux frais réels
Montant multiplié par 2 pour les dossiers complexes, dont la médiation excéderait 90jours avec l'accord des parties.
Les saisines irrecevables sont à la charge de BATIRMEDIATION CONSO

Le Professionnel s'engage à payer à réception de facture ; désigne BATIRMEDIATION CONSO comme médiateur de la consommation pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et d'acceptation de la présente adhésion, ainsi que le règlement de la facture de l'adhésion de 3 ans.

Fait à : _____ Le : _____

BATIRMEDIATION CONSO

Pour le Professionnel :

MME BALMELLI P., PDG

Nom du représentant légal :

Signature :

Signature :